



DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT
DE COUTANCES

COMMUNE DE HAMBYE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
5 mai 2025

Date de convocation : 25 avril 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 7

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Nombres de conseillers absents non représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de HAMBYE, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Victorien PIGNET, Maire de HAMBYE.

Présents : Victorien PIGNET, Nadine LADROUE-DENIS, Jacky BRIONNE, Claudine LECERF, Thomas GAJIC, Pascal HUREL, Chantal GUILLOTTE, Frédéric COLOMBOT, Wilfrid LUDJET, Pierre HUREL, Yvon-Marie MONCHABLON.

Absents excusés : Lydie VERON (pouvoir à Claudine LECERF), Nathalie JOUANNY (pouvoir à Frédéric COLOMBOT), Géraldine LEPETIT (pouvoir à Victorien PIGNET), Christian LEGUERRIER.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 3 avril 2025.
2. Approbations des comptes administratifs 2024 :
 - Lotissement Hippolyte Gancel
 - Assainissement
 - Commune
3. Approbations des comptes de gestion 2024 :
 - Lotissement Hippolyte Gancel
 - Assainissement
 - Commune
4. Affectation des résultats 2024 :
 - Assainissement
 - Commune
5. Modifications des statuts du SDEM50.
6. Rétrocession d'une concession funéraire.
7. Devis pour la clôture du cimetière.
8. Devis pour un logiciel cimetière.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Thomas GAJIC est désigné secrétaire de séance.

Délibération D2025-05-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

NEANT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le contenu du procès-verbal du 3 avril 2025.

Délibération D2025-05-02 : Approbation du compte administratif 2024 du lotissement Hippolyte Gancel.

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire de la commune pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par le lotissement Hippolyte Gancel sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier du lotissement Hippolyte Gancel.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur Victorien PIGNET, Maire de Hambye, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à Madame Nadine LADROUE-DENIS, adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte administratif 2024 du budget du lotissement Hippolyte Gancel, lequel peut se résumer de la façon suivante, celui-ci étant clôturé au 31/12/2024 :

	Dépenses de fonctionnement 76 357,52€	Recettes de fonctionnement 76 357,52€
Résultat	0,00€	
	Dépenses d'investissement 76 357,52€	Recettes d'investissement 76 357,52€
Résultat	0,00€	
Résultat global	0,00€	

Délibération D2025-05-03 : Approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement.

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire de la commune pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par l'assainissement sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de l'assainissement.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur Victorien PIGNET, Maire de Hambye, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à Madame Nadine LADROUE-DENIS, adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte administratif 2024 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement 17 917,07€	Recettes de fonctionnement 50 067,88€
Résultat	32 150,81€	
	Dépenses d'investissement 172 097,33€	Recettes d'investissement 81 362,13€
Résultat	-90 735,20€	
Résultat global	-58 584,39€	

Délibération D2025-05-04 : Approbation du compte administratif 2024 du budget de la commune.

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire de la commune pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur Victorien PIGNET, Maire de Hambye, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à Madame Nadine LADROUE-DENIS, adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte administratif 2024 du budget de la commune, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement 673 292,12€	Recettes de fonctionnement 1 058 390,28€
Résultat	385 098,16€	
	Dépenses d'investissement 208 262,36€	Recettes d'investissement 384 284,88€
Résultat	176 022,52€	
Résultat global	561 120,68€	

Délibération D2025-05-05 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget lotissement Hippolyte Gancel.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget du Lotissement Hippolyte Gancel ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget du Lotissement Hippolyte Gancel, dont le résultat global s'élève à 0,00 € (ce budget étant clôturé au 31/12/2024), établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération D2025-05-06 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget de l'assainissement.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget de l'assainissement, dont le résultat global s'élève à -58 584,39 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération D2025-05-07 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget de la commune.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget de la commune, dont le résultat global s'élève à 561 120,68€, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération D2025-05-08 : Affectation du résultat 2024 du budget de l'assainissement.

Considérant le résultat de l'exercice 2024, tel qu'il apparait au compte administratif 2024 du budget M49 de l'assainissement, et ci-dessous détaillé :

- section de fonctionnement : excédent de 217 859,32 €
- section d'investissement : excédent de 70 496,29 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- report de l'excédent de fonctionnement, soit 217 859,32 au compte R002
- report de l'excédent d'investissement, soit 70 496,29 au compte R001

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement.

Délibération D2025-05-09 : Affectation du résultat 2024 du budget de la commune.

Considérant le résultat de l'exercice 2024, tel qu'il apparait au compte administratif 2024 du budget M57 de la commune, et ci-dessous détaillé :

- section de fonctionnement : excédent de 854 083,43 €
- section d'investissement : excédent de 24 831,38 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- report de l'excédent de fonctionnement, soit 179 743,62€ au compte 1068 et 674 339,81 au compte R002
- report de l'excédent d'investissement, soit 24 831,38 au compte R001

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de la commune.

Délibération D2025-05-10 : Approbation de la modification des statuts du SDEM50.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Délibération D2025-05-11 : Rétrocession d'une concession funéraire.

Monsieur BRIONNE, adjoint au Maire en charge du cimetière, informe les membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Mr et Mme BONNEL, titulaires de la concession n°640, section A5, au cimetière de Hambye.

Il précise qu'il s'agit d'une concession perpétuelle de 2m², achetée le 9 décembre 1999 au prix de 850 francs, sur laquelle il a été installé un caveau deux places. Ce caveau sera revendu directement au nouveau titulaire de la concession.

Il précise également que la concession est aujourd'hui vide de tout corps.

Monsieur BRIONNE propose d'accepter la rétrocession et de restituer à Mr et Mme BONNEL le prix payé lors de son attribution, déduction faite des 33% de la part CCAS, soit 280,50 francs.

Monsieur BRIONNE précise que la somme de 280,50 francs payées en francs en 1999, convertie en euros équivaut aujourd'hui à 86,82€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

- **ACCEPTE** la rétrocession par Mr et Mme BONNEL de la concession n°640, section A5, dont ils sont titulaires au cimetière de Hambye,
- **RESTITUE** à Mr et Mme BONNEL la somme de 86,82€ correspondant à la part communale qu'ils ont payé pour cette concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération D2025-05-12 : Choix du prestataire pour la clôture du cimetière.

Une partie de la clôture nord du cimetière doit être remplacée sur une longueur de 30 mètres linéaires. La clôture existante sera retirée et évacuée par l'entreprise. Il sera installé des panneaux de grillages rigides scellés au béton sur lesquels seront accrochées des plantes grimpantes fleuries.

La demande de devis a été faite à deux entreprises :

LETULLIER Espaces-verts a fourni un devis de 5 022,00€ HT soit 6 026,40€ TTC

PAYSAGES CONSEIL a fourni un devis de 12 655,12€ HT soit 15 157,35€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

- **DECIDE** de confier le remplacement de la clôture du cimetière à l'entreprise LETULLIER Espaces-verts de CARANTILLY pour un montant de 6 024,40€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Délibération D2025-05-13 : Choix du prestataire pour un logiciel pour la gestion du cimetière.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière.

Deux propositions commerciales sont présentées au conseil municipal :

- Par la société GEOSCIME pour un montant de 7 685,00€ HT et une maintenance annuelle de 569,00€ HT ;
- Par la société 3D OUEST pour un montant de 2 542,50€ HT et une maintenance annuelle de 292,50€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

- **DECIDE** de choisir le prestataire 3D OUEST, dont le siège se situe à LANNION,
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition commerciale ainsi que le contrat de maintenance,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Questions et informations diverses :

- Une offre pour la création d'un restaurant dans l'immeuble de l'ancienne quincaillerie est mise en ligne sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Le festival DOX'ART aura lieu le dernier week-end de juin. Les billets seront nominatifs et l'entrée se fera sur présentation de la pièce d'identité.
- Le grilleur du vendredi soir ne viendra plus.
- Deux marchés estivaux sont programmés pour le 11 juillet et le 8 août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.
Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 5 juin 2025

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 5 mai 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
D2025-05-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025	Approuvée
D2025-05-02	Approbation du Compte Administratif 2024 du budget du lotissement Hippolyte Gancel	Approuvée
D2025-05-03	Approbation du Compte Administratif 2024 du budget de l'assainissement	Approuvée
D2025-05-04	Approbation du Compte Administratif 2024 du budget de la commune	Approuvée
D2025-05-05	Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget du lotissement Hippolyte Gancel	Approuvée
D2025-05-06	Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget de l'assainissement	Approuvée
D2025-05-07	Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget de la commune	Approuvée
D2025-05-08	Affectation du résultat 2024 pour le budget de l'assainissement	Approuvée
D2025-05-09	Affectation du résultat 2024 pour le budget de la commune	Approuvée
D2025-05-10	Approbation de la modification des statuts du SDEM50	Approuvée
D2025-05-11	Rétrocession d'une concession funéraire	Approuvée
D2025-05-12	Choix du prestataire pour la clôture du cimetière	Approuvée
D2025-05-13	Choix du prestataire pour un logiciel pour la gestion du cimetière	Approuvée

Le secrétaire de séance
Thomas GAJIC

Le Maire
Victorien PIGNET